



Conseil économique et social

Distr. limitée
8 mai 2020
français
Original: anglais, français
et russe

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

Réunion informelle à distance des membres du Comité exécutif

Genève, 21 mai 2020

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au Comité des transports intérieurs : décisions relatives aux Comité des transports intérieurs

Décisions relatives aux cinq organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs

Contexte

1. Lors de sa quatre-vingt-deuxième session (Genève, 25–28 février 2020), le Comité des transports intérieurs (CTI) a adopté le renouvellement des mandats des groupes d'experts suivants sur la base de leur mandat existant (ECE/TRANS/294, paras. 55 et 100 respectivement) :

- a) Le Groupe d'experts de la signalisation routière, jusqu'en 2020;
- b) Le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire, jusqu'en 2020.

2. Par ailleurs, le Comité des transports intérieurs a adopté la création des groupes d'experts suivants (ECE/TRANS/294, paras. 48, 84 et 101 respectivement) :

- a) Le Groupe d'experts chargé d'évaluer les effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et l'adaptation à ces changements, jusqu'en 2025. Le Comité des transports intérieurs a approuvé le mandat du groupe, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/2020/6, en prenant note que les langues de travail devront être l'anglais, le français et le russe ;
- b) Le Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) jusqu'en 2022 sur la base du mandat, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2019/9 et Corr.1 ;
- c) Le Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire jusqu'en 2022 sur la base du mandat, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/2020/15.

3. Le Comité exécutif est invité à approuver le renouvellement des mandats des groupes d'experts déjà existants mentionnés ci-dessus et la création des nouveaux groupes d'experts mentionnés sur la base de leur mandat respectif et des décisions prise par le CTI à leur égard.

Projet de décision

4. Le Comité exécutif approuve par le présent document le renouvellement des mandats du :

a) Groupe d'experts de la signalisation routière, jusqu'en 2020, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/294 ;

b) Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire, jusqu'en 2020, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/294.

5. Le Comité exécutif approuve par le présent document la création du :

a) Groupe d'experts chargé d'évaluer les effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et l'adaptation à ces changements, jusqu'en 2025 sur la base du mandat du groupe, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/2020/6, avec pour langues de travail l'anglais, le français et le russe, comme indiqué dans le document ECE/TRANS/294 ;

b) Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) jusqu'en 2022 sur la base du mandat, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2019/9 et Corr.1, comme indiqué dans le document ECE/TRANS/294 ;

c) Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire jusqu'en 2022 sur la base du mandat, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/2020/15, comme indiqué dans le document ECE/TRANS/294.
